

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018 à 20 H 30

\*\*\*\*\*

**Nombre**

**de Conseillers en exercice : 23 - de présents : 21 - de votants 23**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire **Renée HENRY**

Etaients présents :

Renée HENRY, Maire.

P. JULIEN - J. PANO – M. GUYOT – O. MARON – J. KLUGHERTZ – H. PETITCOLAS, Adjoints.

P. CHAUVET - C. TISSIER - J.P. MATHIS – D. MICHEL – M.O. FOUQUET, Conseillers délégués

J. CHARRONT – R. DEPRUGNEY – S. ROUYER – J. DELECROIX – A.S. OSTIN – L. STEMART – G. VERY – N. MARIN – R. BOURDAUDHUI Conseillers municipaux.

Absents excusés : A. ROYER qui a donné pouvoir à N. Marin – P. SCHNEIDER qui a donné pouvoir à G. VERY

Absent : ø

Un scrutin a eu lieu, **Mme Carine TISSIER**, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Mme le Maire souhaite la bienvenue à Mme STEMART et M. BOURDAUDHUI, nouveaux conseillers.

\*\*\*\*\*

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2018 : Le procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal n'appelle pas d'observation particulière.

\*\*\*\*\*

Depuis la séance du conseil municipal en date du 13 juin 2018 et en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 23/03/2018) seize décisions ont été prises :

N°	Date			Objet	Prestataire
22	2018	06	14	Contrat maintenance du progiciel ORPHEE Période 01/07/2018 au 30/06/2021	C3rb Informatique
23	2018	06	27	Fin bail location appartement 04 rue des Vieilles Halles RDC au 30 06 2018	MEHUL Amandine
24	2018	06	27	Bail location appartement 04 rue des Vieilles Halles RDC au 01 07 2018	BOURGEOIS Isabelle sc COLIN Maud
25	2018	07	02	Convention de mise à disposition de personnel Règlement Général sur la Protection des Données	CDG 54
26	2018	07	02	Proposition vérification réglementaire après travaux	DEKRA INDUSTRIAL
27	2018	07	04	Remboursement sinistre du 07/05/2018 Mat centre	CIADÉ Colmar

28	2018	07	05	Travaux d'étanchéité et d'isolation des toitures Louis Guingot	BATEC Custines
29	2018	07	20	Convention de mise à disposition salle Multi activités et salle de danse ADTAO	ADTAO - Patricia Chauvet
30	2018	08	01	Contrat de maintenance machine bière à pression	Caves Gilles
31	2018	08	09	Grouperment de commandes Fourniture de papier de reprographie porté par la ville de Pompey	SM Bureau
32	2018	08	28	Avenant financier annuel convention encadrement recyclage agricole des boues 2018	Chambre agriculture Meurthe et Moselle
33	2018	08	29	Convention de mise à disposition salle de danse au bâtiment local jeunes	Les Colombines
34	2018	08	29	Convention de mise à disposition déristé	ESCM - M. BLASIOUS
35	2018	09	07	Contrat d'intervention du service hygiène et sécurité	Centre de Gestion 54
36	2018	09	11	Contrat engagement M. THEREL Stéphane - Brocante	M. THEREL Stéphane
37	2018	09	13	Étude de faisabilité projet vidéoprotection Iris	IRIS M. GILLES Lucas

\*\*\*\*\*

**N° 1  
NOËL ENFANTS DU PERSONNEL  
ANNÉE 2018**

**Rapporteur Jocelyne PANO**

**Domaine : 7 FINANCES LOCALES**

**Rubrique : 762 Contributions versées**

**Télétransmission : oui**

Il est proposé au conseil municipal d'accorder aux enfants du personnel âgés de 0 à 13 ans un bon d'achat d'une valeur de 70 € à l'occasion des fêtes de Noël, soit au total :

**11 enfants x 70 €/enfant = 770 €**

**LISTE DES ENFANTS BÉNÉFICIAIRES DES BONS D'ACHATS  
ANNÉE 2018**

1	PAULY (1)	Juliette	2011	70 €
2	TARILLON	Léa	2008	70 €
3	DESFORGES (2)	Baptiste	2015	70 €
4	PONTONNIER (3)	Marie	2005	70 €
5	PONTONNIER (3)	Raphaël	2009	70 €
6	CALAZEL	Estéban	2008	70 €
7	CALAZEL	Benjamin	2012	70 €
8	MEUNIER	Marius	2013	70€

9	MEUNIER	Oscar	2011	70€
10	JUIN	Emy	2007	70€
11	JUIN	Tom	2005	70€
				<b>770 €</b>

Nota :

(1) Enfant de l'agent Marilyne VEJUX-PAULY

(2) Enfant de l'agent Marie EURIOT

(3) Enfants par alliance de l'agent Pascal PETITJEAN

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- Décide d'attribuer un bon d'achat de 70 € chacun aux onze enfants du personnel territorial concernés c'est-à-dire aux enfants de 0 à 13 ans
- Dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus à l'article 6232 du budget primitif 2018

\*\*\*\*\*

<p><b>N° 2</b>  <b>VERSEMENT SOLDE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>  <b>ANNÉE 2018</b></p>
--

**Rapporteur : Mme PANO**

**Domaine : 7 FINANCES LOCALES**

**Rubrique : 752 Subventions inférieures à 23 000 euros**

**Télétransmission : oui**

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle :

- de 400€ au tennis pour leur tournoi open,

En rappel par délibération n° 6 du 09 avril 2018, le conseil municipal a décidé du versement intégral de la subvention aux associations dont le montant alloué est inférieur à 1 050 euros. Lors de ce même conseil, il a été procédé au versement d'un acompte de 75 % pour les associations dont la subvention est supérieure à 1050 euros.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement des subventions suivantes, au titre du solde de l'année 2018.

INTITULE	Soldes ou exceptionnelle
ACCA (Association communale chasse agréée)	250.00 €
ARC	1 640.00 €
ESCM Football	3 000.00 €
ESC Handball	1 125.00 €
ESC Judo	1 375.00 €
Tennis	325.00 €
Tennis (exceptionnelle tournoi open)	400.00 €
Total	<b>8 115.00 €</b>

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par un vote à main levée à l'unanimité sauf concernant :

R. BOURDAUDHUI membre du tennis  
M. GUYOT membre de l'ESCM  
J. PANO membre de l'ARC  
D. MICHEL membre de l'ARC  
J. CHARRONT membre de l'ARC  
qui n'ont pas pris part au vote

- décide d'attribuer aux associations les subventions comme indiquées dans le tableau ci-dessus soit un montant de **8 115 euros**.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2018 compte 6574

\*\*\*\*\*

**N° 3**  
**RAPPORTS RELATIFS AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC**  
**DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**  
**R.P.Q.S. EXERCICE 2017**

**Rapporteur : Mr Pierre JULIEN**

**Domaine : 6 LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**

**Rubrique : 64 Autres actes réglementaires**

**Télétransmission : oui**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers de ces services.

Ils doivent être également présentés à l'assemblée délibérante, chaque année, et faire l'objet d'une délibération.

Ces documents n'apportant pas d'observations particulières, Mme le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de la présentation desdits rapports et précise qu'ils ont été exposés à la commission finances du 14 septembre 2018 et sont à la disposition de tous les membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif de la commune de Custines, année 2017.

\*\*\*\*\*

<p>N° 4 <b>PROGRAMME D' ACTIONS 2018</b> <b>Office Nationale des Forêts</b> <b>TRAVAUX SYLVICOLES</b></p>
---

**Rapporteur : Denis MICHEL**

**Domaine : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE**

**Rubrique : 352 Autres actes de gestion du domaine public**

**Télétransmission : non**

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'article D 214-21 du Code Forestier, un programme d'actions pour l'année 2018 est préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune.

Ce programme prévoit des travaux sylvicoles.

Ces travaux comprennent :

- Une première phase sur le cloisonnement sylvicole (maintenance mécanisée) sur les parcelles 31.t et 32.t
- La seconde phase comprend le nettoyage de jeune peuplement sur les parcelles 31.t et 32.t

Le montant estimé de ces travaux est de 3 742,00 € H.T.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner une suite favorable au programme d'actions de l'O.N.F. proposé pour 2018
- **INDIQUE** que cette proposition est budgétée sur le compte 61524.

\*\*\*\*\*

<b>N° 5</b> <b>Aliénation immobilière</b> <b>Parcelles cadastrées AC 169-170-175-176 182 et 326 Champ des Loups</b>
---

**Rapporteur : Mme le Maire**

**Domaine : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE**

**Rubrique : 32 Aliénations**

**Télétransmission : oui**

La gestion des biens communaux, lorsqu'elle est mise au service du développement de la commune, peut comporter des actes de cessions de certaines parties du domaine communal privé; les biens de leur domaine public ne pouvant être vendus qu'après déclassement.

L'aliénation de biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requiert l'intervention préalable du conseil municipal avant que le Maire ne réalise la vente.

La nécessité d'une décision préalable justifie, en premier lieu, la délibération du conseil municipal. Cette décision préalable sans laquelle aucune opération ne peut être commencée, permet au conseil municipal de définir les conditions générales de la vente du bien immobilier communal.

La liberté accordée au Conseil Municipal de décider des aliénations de biens immobiliers communaux de gré à gré ne dispense pas l'assemblée délibérante, après avoir décidé la vente, de fixer un prix de base ou un prix de retrait ainsi que les conditions de vente sous la forme d'un cahier des charges comme en matière d'adjudication. Le cahier contiendra, notamment, les indications relatives à l'origine de propriété du bien en vente, les caractéristiques de ce dernier, l'énonciation du prix et les conditions particulières de la vente. Il appartient au conseil municipal de décider le principe de la vente et ses conditions de forme et de fond.

Mme le Maire expose au Conseil municipal que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AC 169-170-175-176 182 et 326 Champ des Loups - sis 1A rue Maurice Barrès et qu'aucun usage n'est fait de l'immeuble située sur ladite parcelle. Cet immeuble nécessiterait une remise en état engageant de grands frais.

Mme le Maire propose de fixer le prix de vente de ces parcelles à 180 000 € comme estimé par France Domaine.

Vu l'estimation du bien réalisée par France Domaine,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal sans réaliser d'investissements colossaux notamment relatif aux normes d'accessibilités,

Considérant par ailleurs, que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires,

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par un vote à main levée à l'unanimité :

Autorise Mme le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble (ou de ces terrains) par adjudication dans les conditions prévues par l'article L.2241-6 du code général des collectivités territoriales ou de gré-à-gré.

Autorise Mme le Maire à signer l'éventuel compromis tout en sachant que l'acte ou les actes définitifs devront faire l'objet d'une nouvelle autorisation du conseil municipal suite aux informations qui seront transmises et concernant la procédure de vente (cahier des charges de l'aliénation).

Charge le Maire, en particulier, de faire dresser par un expert les plans, les diagnostics nécessaires.

\*\*\*\*\*

**N° 6**

**Enquête publique portant sur :**

**Demande d'autorisation environnementale présentée par la Société « TTM Environnement » en vue de permettre, d'une part :**

- Le transit et traitement de cendres issues de chaufferies brûlant de la biomasse sur son site de production situé à CUSTINES, et d'autre part :**
- L'épandage de ces cendres sur 11 communes de Meurthe et Moselle**

**Rapporteur : Mme le Maire**

**Domaine : 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

**Rubrique : 79 Prise de participation**

**Télétransmission : oui**

Madame le maire expose :

La Société TTM Environnement est située sur le ban communal de CUSTINES et, est spécialisée dans la collecte, le transport, le traitement, le recyclage, la valorisation et le négoce de déchets industriels et urbains.

TTM Environnement en tant qu'Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE), soumise à autorisation, envisage, dans le cadre du regroupement ou tri de déchets non dangereux, non inertes, de créer son propre plan d'épandage pour la valorisation agricole de cendres de biomasse sous foyer.

En ce sens, la Société « TTM Environnement » a présenté à la Préfecture de Meurthe et Moselle une demande d'autorisation environnementale en vue de permettre, d'une part, le transit et le traitement de cendres issues de chaufferies brûlant de la biomasse sur son site de production situé à CUSTINES, et d'autre part, l'épandage de ces cendres sur 11 communes de Meurthe et Moselle.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, un commissaire enquêteur a été désigné et l'enquête publique s'est déroulée du **lundi 13 août 2018 au vendredi 14 septembre 2018** inclus sur notre commune.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis puisque CUSTINES est concerné par le périmètre d'affichage obligatoire au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

De plus, le plan d'épandage concerne des parcelles sises sur la commune.

**VU** l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par la Société « TTM Environnement » ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de chaque commune où a été déposé le dossier est appelé à formuler son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire, présente dans son dossier des éléments relatifs aux mesures de prévention et de protection mises en place pour limiter les risques sanitaires liés à l'épandage ;

Le Conseil municipal est invité à en délibérer à l'exception de Monsieur Pierre JULIEN (acteur concerné par le projet)

Après en avoir délibéré en l'état des informations dont il dispose, le conseil municipal prononce un avis favorable par un vote à main levée et à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

<b>N° 7</b> <b>CHARTRE MÉDIATHEQUE</b>
---

**Rapporteur : Mme Hélène PETITCOLAS**

**Domaine** : 8 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

**Rubrique** : 85 Politique de la ville, habitat, logement

**Télétransmission** : non

Les Membres du Conseil sont informés que la mise à disposition au grand public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans les missions de service public de la Médiathèque afin d'élargir les ressources documentaires disponibles, mais aussi de permettre au plus grand nombre de s'approprier et de maîtriser ces nouvelles technologies, devenues indispensables au développement personnel et professionnel.

La Charte, associée au Règlement Intérieur de la Médiathèque, a pour objet de préciser :

- les conditions générales d'utilisation des moyens et des ressources informatiques de la Médiathèque (connexions à l'Internet et postes informatiques)
- les responsabilités des utilisateurs de ces ressources en accord avec la législation.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée à l'unanimité :

⇒ **ADOPTE** la charte proposée

\*\*\*\*\*

<b>N° 8</b> <b>COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)</b> <b>LISTE DES CONTRIBUABLES</b>
--

**Rapporteur : Mme le Maire**

**Domaine : 7 FINANCES LOCALES**  
**Rubrique : 710 Divers finances locales**  
**Télétransmission : oui**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-32 ;

VU le code général des impôts, et notamment en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs est instituée dans chaque commune. Elle constitue l'organe qui, par sa connaissance du tissu immobilier local, contribue à déterminer l'assiette de l'ensemble des impôts directs et taxes assimilées perçues au profit des régions, des départements, des communes et de leurs groupements ;

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 2000 habitants la commission communale des impôts direct est composée du maire ou de l' élu ayant reçu délégation, qui la préside, et de 8 commissaires titulaires, ainsi que de 8 commissaires suppléants ;

CONSIDERANT que l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

CONSIDERANT lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts ;

CONSIDERANT que les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables inscrits aux rôles des impositions directes locales, dressée, en nombre double, par le Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que la liste établie par le conseil municipal doit être composée des noms de 16 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et de 16 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de proposer une liste de 32 contribuables pour la constitution par le directeur des services fiscaux de la commission communale des impôts directs ;

Sur le rapport de madame Le Maire

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par un vote à main levée à l'unanimité :

- DECIDE de proposer la liste des personnes ci-après dénommées, en annexe, pour figurer sur la liste préparatoire dressée pour la désignation des huit membres titulaires et des huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

\*\*\*\*\*

<b>N° 9</b> <b>CREATION D'UN ESPACE POUR INSTALLATION DE « MINI-TOMBES »</b>
---

**Rapporteur : Mme MARON**

**Domaine : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE**

**Rubrique : 36 Actes de gestion du domaine privé**

**Télétransmission : oui**

Afin de répondre à des demandes régulières, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un espace composé de mini tombes (dépôt d'une ou plusieurs urnes. Le terrain sur lequel figure ces mini tombes peut être concédé aux mêmes conditions que les concessions funéraires.

Aussi, il a été demandé au Conseil municipal :

d'autoriser Mme le Maire,

- à créer dans les cimetières de la commune des tombes dites "*mini tombes*" ou tombes à urnes funéraires de dimension 1 m x 1 m, en sollicitant un géomètre afin d'intégrer ces nouvelles concessions au plan
- d'en définir les durées de concession qui pourront être de : 15 ans ou 30 ans,
- d'en définir les prix de concession qui pourront être de 100 € pour une durée de 15 ans, 130 € pour 30 ans,
- à modifier le règlement intérieur du cimetière.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée à l'unanimité :

- DECIDE
  - o de créer dans le cimetière de la commune des tombes dites "*mini tombes*" ou tombes à urnes funéraires de dimension chaque 1 m x 1m, en sollicitant un géomètre afin d'intégrer ces nouvelles concessions au plan

- d'en définir les durées de concession qui pourront être de 2 : 15 ans ou 30 ans,
- d'en définir les prix de concession qui pourront être de 100 € pour une durée de 15 ans, 130 € pour 30 ans,
- à modifier le règlement intérieur du cimetière.

— **AUTORISE** Madame le Maire

- de solliciter un géomètre pour intégrer ces « mini tombes » au plan du cimetière
- à signer pour les documents afférents

\*\*\*\*\*

### INFORMATIONS DIVERSES

#### REMERCIEMENTS DECES

La famille BINDER pour le décès de Suzanne BINDER.

La famille LALLEMENT pour le décès de Christian LALLEMENT.

Interventions de M. Richard BOURDAUDHUI au nom de la Liste Construire l'avenir ensemble :

M.BOURDAUDHUI sollicite des informations sur le projet d'école.

Réponse de Mme le Maire : une étude de faisabilité est nécessaire pour définir de manière sûre l'implantation de l'école.

Les membres de la liste « Construire l'avenir ensemble » sont plutôt favorables à la démarche et souhaitent y être associés.

M.BOURDAUDHUI demande comment sont calculées les subventions aux associations.

Réponse de Mme le Maire : une étude va être menée pour redéfinir les règles d'attribution.

La séance est levée à 21H30.



Mme le Maire,

  
Renée HENRY